

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2021

RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE
PUBLIQUE - (N° 4240)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC27

présenté par
Mme Provendier, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« des collectivités territoriales ou de leurs groupements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (cette précision figurant déjà en tête de l'article).